



Règlement des Courses Nature du dimanche 27 novembre 2022

IMPORTANT : en raison de la crise sanitaire, des dispositifs de sécurité pourront être mis en œuvre.

Ces dispositifs ne seront éventuellement mis en place qu'en fonction de l'état de la crise en novembre 2021.

1. Organisateur

Association Saint-Louis Running Club
27, rue des Acacias - 68300 Saint-Louis
Association de droit local : SIRET 492 382 221 00017
Club FFA : Saint-Louis RC (ALS) - n° 068029
Site internet : www.sl-running.org - Facebook : slrunning

Présidente : Julia PESIN-GOETSCHY – Courriel : julia_goetschy@yahoo.fr - Téléphone : 06 12 30 19 92
Correspondant : Fabrice HUBSCHWERLIN - Courriel : course-nature@sl-running.org - Téléphone : 03 69 44 42 50

2. Lieu, date et nature des courses

14^{ème} édition des Courses Nature dans le cadre de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne, le dimanche 27 novembre 2022.

- 1 course pédestre chronométrée de 10 km à allure libre, ouverte aux femmes et aux hommes licenciés ou non, né(e)s en 2007 et avant.
- 5 courses jeunes ouvertes aux filles et garçons licenciés ou non, né(e)s en 2007 et après (courses Baby Athlé, Éveil athlétique, Poussins, Benjamins et Minimes) ; courses non chronométrées et non classées.
Distances adaptées en fonction de l'âge des participants.

Le départ de la course se fera au sein du Stade de l'Au de Saint-Louis.
Pour le 10 km, parcours sur gazon, chemin agricole et sentiers.
Les plans et profils détaillés des courses sont visibles sur le site : www.sl-running.org

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3.1. Catégories d'âge :

Les coureurs doivent être au minimum de la catégorie adulte.

3.2. Certificat médical :

3.2.1. Course nature de 10 km

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- Soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFtri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- Soit d'un **certificat médical ou de sa copie de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).



La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucun dossard ne sera délivré si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence).

3.3. Droit d'inscription :

3.3.1. Course nature de 10 km

Le droit d'inscription est de 12 €.

Les inscriptions sur Internet à partir du 10 novembre 2022.

La date limite d'inscription sur Internet est le vendredi 27 novembre 2022 minuit. **Règlement des 12 € sur place.**

Les inscriptions sur place se feront au Stade de l'Au à partir de 8h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ, moyennant un supplément de 3€.

3.1. Annulation de course

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, d'alerte orange ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

3.2. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée à 30 minutes avant le départ de la course.

3.3. Athlètes handisports

Les parcours des courses jeunes et de la course de 10 km ne permettent pas l'accueil des coureurs handicapés.

3.4. Mineurs

Ils devront être inscrits par une personne ayant expressément l'autorité légale de procéder à l'inscription.

3.5. Dossard

Le coureur doit porter visiblement et pendant la totalité de la course, le dossard fourni par l'organisation.

3.1. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3.2. Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Assurances

4.1. Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n°7280347804 souscrite auprès d'AXA FRANCE IARD.

4.2. Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5. Règles sportives

5.1. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite. Le port des bâtons n'est pas autorisé.

5.2. Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course de 10 km de 1h15min. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, et seront sous leur seule responsabilité.



6. Classements et récompenses

6.1. Classements

Un classement sera établi pour la course de 10 km.

Une liste des participants aux courses des jeunes sera affichée.

6.2. Récompenses

Pas de distribution de cadeaux souvenirs.

6.2.1. Course nature de 10 km

À partir de 11h30, remises des prix aux 3 premiers scratch F et M scratch.

6.3. Publication des résultats

Les résultats et photos des courses seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet suivant : www.sl-running.org

Les résultats seront aussi communiqués à la presse locale (DNA, L'Alsace) qui pourra en publier des extraits sur ces médias.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime.

7. Ravitaillements

7.1.1. Course nature de 10 km

Un seul poste de ravitaillement à l'arrivée.

7.1.1. Courses des jeunes

Un poste de ravitaillement se trouve à l'arrivée.

8. Sécurité et soins

8.1. Voies utilisées

Des jalonneurs avec gilet à haute visibilité et drapeau seront présent sur les parcours aux intersections importantes jusqu'au passage du vélo balai.

8.1.1. Course nature de 10 km

La course se déroule sur des chemins en milieu naturel. En fonction de la météo, les chemins peuvent être boueux et glissants.

8.2. Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par la Protection Civile du Haut-Rhin.

8.3. Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

9. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet et situés autour des postes de ravitaillement entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

10. Complément d'informations

10.1. Abréviations utilisées

ALS : Alsace

FFA : Fédération Française d'athlétisme

FFCO : Fédération Française de Course d'Orientation

FFPM : Fédération Française de Pentathlon Moderne

FFTri : Fédération Française de Triathlon

IAAF : International Association of Athletics Federations

UNSS : Union nationale du sport scolaire

UGSEL : Union générale sportive de l'enseignement libre

10.2. Divers

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.